



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Présents : Mme VERCASSON

MM BENIMELLI – GRANGE - DUMONT – REYNAUD – MAGNOLON

Mmes BAYLE – DESMARTIN - PARIS - GRIFFE - MIRANDA – OLAGNON

Absents excusés :

M. Rémi DEYGAS (pouvoir à M. Joël MAGNOLON)

M. Vincent DUVERT (pouvoir à M. Samuel GRANGE)

Mme Renée JULLIA (pouvoir à Mme Sandrine MIRANDA)

M. Bernard DETERNE (pouvoir à M. Thibaud BENIMELLI)

Mme Angélique BLANC (pouvoir à Mme Nadine PARIS)

M. Cyprien MONTEYREMAR

Secrétaire de séance : Mme Pascale GRIFFE

• **N° 2025/40 : Remboursement du B.A.F.A.**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 16 mai 2023, il avait décidé de rembourser les frais liés aux cours du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour les personnes habitant la commune.

Elle apprend au Conseil que certains organismes (CAF, MSA) ou Comité d'entreprises peuvent aider au financement de ces brevets.

Il conviendrait donc de demander aux familles de constituer un dossier comprenant les factures et les aides obtenues afin de compléter, au plus juste, le reste du financement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de financer les frais liés aux cours du B.A.F.A sur présentation des factures et des aides obtenues, aux habitants de la commune qui passent et obtiennent cet examen, sans limitation d'âge. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6188.

• **N° 2025/41 : Motion pour dire non aux violences faites aux élus**

Le Conseil Municipal de Satillieu soutient à l'unanimité, par solidarité mais avec détermination et conviction, la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la Manifestation organisée à Saint Martial le 1^{er} Mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus.

A ce titre, Madame le Maire et les Conseillers Municipaux de Satillieu sont :

1/ Solidaires et expriment un total soutien à leurs collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice de notre mandat

2/ Fiers d'exercer leur mandat pour l'avenir de leur commune, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Ils exercent leur mandat au service de l'intérêt général.

3/ Clairs et affirment que le débat d'idées démocratique ne peut s'accommoder de quelconques agressions et demandent à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République.

4/ Fermes et dénoncent, condamnent toutes formes d'agressions envers les élus et doivent être entendus lorsqu'ils sont victimes de comportements inacceptables de la part d'administrés ou de quelconques individus.

5/ Résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter leur action au quotidien.

6/ Déterminés et attendent des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice de leur mandat et demandent l'application exemplaires des peines prévus par la loi n°2024-247 du 21 Mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

7/ Engagés et totalement solidaires des actions menées pour dire Non aux violences faites aux élus.

• **N° 2025/42 : Achat d'un compteur calorifique pour logement de la Bergère**

Madame le Maire rappelle au Conseil que les baux des logements de la Bergère prévoient la facturation aux locataires des charges annuelles de chauffage. Afin de répartir ces charges en fonction de la consommation effective de chacun des occupants, Madame le Maire propose de faire installer un compteur calorifique. L'entreprise SAS du Val d'Ay peut réaliser ce dispositif pour 583,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget principal de la commune, section d'investissement, compte 21351.

• **N° 2025/43 : Achat d'un déshumidificateur pour la cave de l'école publique**

Madame le Maire explique au Conseil que la cave de l'école publique présente un taux d'humidité très important ce qui engendre de la moisissure sur les murs au-dessus des escaliers desservant les classes. De ce fait, elle suggère au Conseil de faire l'acquisition d'un déshumidificateur d'air pour assécher cette cave.

La société AVIPUR peut fournir cet équipement pour 1.059,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget principal de la commune, section d'investissement, compte 21841.

• **N° 2025/44 : Création d'une nouvelle maison de santé – Etude de faisabilité**

Madame le Maire expose au Conseil que l'opportunité se présente d'acquérir un bâtiment sur la place des Gauds qui dispose de la surface nécessaire pour y aménager une nouvelle maison de santé.

Elle propose donc à l'Assemblée de recourir aux services d'un maître d'œuvre qui établira une étude de faisabilité.

Le cabinet ARCHIPOLIS peut assurer cette mission pour 5.376 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget annexe Maison de Santé, section d'investissement, compte 2031.

• **N° 2025/45 : Actualisation du régime indemnitaire du personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 31 août 2018,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Filière administrative

- Catégorie A
 - Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	0	25 500 €	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Catégorie B
 - Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de dossiers particuliers</i>	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Filière technique

- Catégorie B

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	<i>Chargé d'une mission particulière</i>	0	17 500 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, au moins tous les quatre ans, au vu de l'expérience acquise par celui-ci, du développement de son expertise, ainsi qu'en cas de changement de fonctions.

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, les primes et indemnités seront maintenues, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement.

Il n'y aura pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue durée. Pour les congés de longue maladie et les congés de grave maladie le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la 1^{ère} année,
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

L'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie et par analogie en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés de maladie ouvrant droit au maintien du régime indemnitaire, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, celui-ci conserve les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

F- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Manière de servir et qualités relationnelles ;
- Engagement professionnel et réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels.

Filière administrative

- Catégorie A

- Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	0	4 500 €	4 500 €

- Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de dossier particulier</i>	0	1 995 €	1 995 €

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	1 200 €	1 200 €

Filière technique

- Catégorie B

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Chargé d'une mission particulière</i>	0	2 385 €	2 385 €

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	1 200 €	1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, les primes et indemnités seront maintenues, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement.

Il n'y aura pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue durée. Pour les congés de longue maladie et les congés de grave maladie le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la 1^{ère} année,
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie et par analogie en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés de maladie ouvrant droit au maintien du régime indemnitaire, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, celui-ci conserve les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIS-FEEP."

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les dispositions décrites ci-dessus et décide que :

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 4 mars 2025.

• **N° 2025/46 : Installation d'un système de récupération des eaux de pluie sur des propriétés communales – Achat de pompes**

Madame le Maire propose au Conseil de doter les cuves de récupération d'eaux pluviales implantées aux abords de la salle Ayclipse d'une pompe avec surpresseur,

L'entreprise REYNAUD ET FILS peut fournir et installer ce matériel pour 8.505,60 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget principal de la commune, section d'investissement, compte 2151.

- **N° 2025/47 : Réparation du chemin des Blaches à la croix des Littes**

Madame le Maire expose au Conseil que le chemin reliant le hameau des Blaches à la Croix des Littes s'est effondré sur plusieurs mètres et qu'il convient de le remettre en état.

L'entreprise ABPaysage peut se charger des travaux nécessaires pour un montant de 1.380,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget principal de la commune, section d'investissement, compte 2151.

- **N° 2025/48 : Installation de caniveaux sur le chemin de la Blache**

Madame le Maire explique au Conseil que les eaux pluviales ruissellent sur le chemin de la Blache et qu'il convient de canaliser ce flux afin qu'il n'altère pas les terrains situés en aval.

L'entreprise ABPaysage peut installer un caniveau, former un talutage en bord de route et remettre en état une grille avaloir existante pour 5.280,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget principal de la commune, section d'investissement, compte 2151.

- **N° 2025/49 : Achat d'un camion pour le service technique et validation d'options supplémentaires**

Madame le Maire explique au Conseil que, depuis la délibération d'achat d'un camion votée le 4 mars 2025, la configuration du véhicule a dû être modifiée en raison d'impératifs techniques, pour intégrer ou retrancher un certain nombre d'options. Elle soumet à l'Assemblée la nouvelle configuration proposée par l'UGAP pour un montant de 306.887,06 € TTC.

Après délibération avec 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil approuve cette acquisition dont la dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21828. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

- **N° 2025/50 : Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes pour l'ardéchoise 2024**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 7 mars 2025 du Comité des Fêtes de Satillieu qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement des festivités de l'édition 2024 de l'événement cycliste l'Ardéchoise.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Satillieu, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la somme de 500 €. Ce montant sera imputé au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 65748.

- **N° 2025/51 : Prise en charge des frais de déplacement**

Madame le Maire apprend au Conseil que les bénévoles œuvrant pour la commune, notamment les personnes s'occupant de la bibliothèque municipale, sont parfois tenues, dans le cadre de leur activité, à se déplacer sur d'autres communes. Elle suggère donc à l'Assemblée de leur accorder le remboursement des frais avancés à l'occasion de ces missions.

Après délibération, le Conseil décide avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE de prendre en charge, au même taux et conditions que pour les agents municipaux, les frais de déplacement des bénévoles œuvrant pour la commune dans le cadre d'une mission autorisée par le Maire. Cette prise en charge comprendra les frais de transports, de restauration et des frais d'hébergement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la collectivité.

• **N° 2025/52 : Vote du taux des taxes locales pour l'année 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les taux d'imposition qu'il serait opportun d'appliquer aux taxes locales qui représentent une part essentielle des recettes du budget général de la commune pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux. Pour l'année 2025, ils s'établissent donc comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,45 % *
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	61,80 %
Taxe d'habitation (TH)	6,11 %

*Dont taux départemental

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

• **N° 2025/53 : Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025**

Madame le Maire présente au Conseil le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de la réunion en date du 13 Mars 2025. Il est composé des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	471.997,95
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	510.050,00
- Chapitre 014 – Atténuations de produits	500,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	191.321,00
- Chapitre 66 – Charges financières	14.900,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00

- Chapitre 68 – Dot aux amortis., dépréciations & provisions	502,05
- Article 023 – Virement à la section d'investissement	620.000,00
- Article 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.461,70
<u>TOTAL</u>	1.811.232,70

2) - LES RECETTES

- Chapitre 013 - Atténuation de charges	2.000,00
- Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	16.380,00
- Chapitre 73 - Impôts et taxes	525.106,00
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	649.208,00
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	21.000,00
- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	597.538,70
<u>TOTAL</u>	1.811.232,70

A) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 16 - Emprunts de dettes assimilées	86.380,00
- Opération 106 - Mairie	31.280,00
- Opération 107 - Salle des Fêtes André BROUTECHOUX	10.000,00
- Opération 108 - Voirie communale	1.174.970,00
- Opération 108 - Voirie communale (041)	9.420,00
- Opération 114 - Ecole publique	55.210,29
- Opération 121 - Logement de la Bergère	600,00
- Opération 125 - Divers matériels	7.700,00
- Opération 138 - Garage communal	350,00
- Opération 143 - Caserne des pompiers	30.000,00
- Opération 150 - Tracteur	2.200,00
- Opération 154 Acquisitions divers terrains	510,00
- Opération 157 - Camion benne	150.000,00
- Opération 158 - Maison du sport	1.300,00
- Opération 163 - Plan Local d'Urbanisme	450,00
- Opération 180 - Stade	27.258,00
- Opération 197 - Aire de camping-cars	30.000,00

- Opération 198	- Borne d'incendie	5.500,00
- Chapitre 001	- Déficit d'investissement reporté	
	- Restes à réaliser année 2024	275.585,11
TOTAL		<u>1.898.713,40</u>

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	182.837,50
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	515.820,00
- Chapitre 001	- Excédent d'investissement reporté	45.948,20
- Chapitre 021	- Virement de la section de fonctionnement	620.000,00
- Chapitre 024	- Produits des cessions d'immobilisations	32.250,00
- Chapitre 040	- Opération d'ordre de transfert entre section	1.461,70
- Chapitre 041	- Opérations patrimoniales	9.420,00
- Opération 108	- Voirie communale	413.000,00
	- Restes à percevoir Année 2024	77.976,00
TOTAL		<u>1.898.713,40</u>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

• N° 2025/54 : Vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2025

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement pour l'année 2025 qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du 13 Mars 2025. Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	93.000,00
- Chapitre 012	- Charges de personnel et frais assimilés	4.000,00
- Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	8.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	77.575,95
- Article 022	- Dépenses imprévues	5.574,60
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	180.000,00
<u>TOTAL</u>		<u>368.150,55</u>

2°) LES RECETTES

- Chapitre 70	- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	43.000,00
- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courantes	580,00
- Chapitre 77	- Produits exceptionnels	100,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	41.933,68
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	282.536,87
<u>TOTAL</u>		368.150,55

B) SECTION D'INVESTISSEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	41.933,68
- Opération 103	- Station d'épuration	125.000,00
- Opération 139	- Mise à niveau des regards	90.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	7.442,27
- Chapitre 001	- Déficit d'investissement reporté	3.617,52
<u>TOTAL</u>		267.993,47

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	10.417,52
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	77.575,95
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	180.000,00
<u>TOTAL</u>		267.993,47

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2025.

• N° 2025/55 : Vote du budget primitif annexe de la maison de santé pour l'année 2025

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet du budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2025 qui a été élaboré par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du 13 Mars 2025. Il est constitué des prévisions suivantes :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	9.550,00
- Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	200,00

- Article 023	- Virement à la section d'investissement	5.150,00
<u>TOTAL</u>		14.900,00

2°) LES RECETTES

- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	14.900,00
<u>TOTAL</u>		14.900,00

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	660,00
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	20.737,79
- Chapitre 20	- Immobilisations incorporelles	30.000,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	1.161.730,62
<u>TOTAL</u>		1.213.128,41

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	7.318,41
- Chapitre 13	- Subventions d'investissement reçues	500.000,00
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	700.660,00
- Article 021	- Virement à la section de fonctionnement	5.150,00
<u>TOTAL</u>		1.213.128,41

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2025.

• N° 2025/56 : Opération budgétaires des frais d'étude suivis de réalisation

Le comptable indique que des opérations comptables doivent être réalisées concernant les frais d'études (compte 2031) suivis de réalisation.

Ces frais d'étude d'un montant de 9.420,00 € correspondant à des travaux en cours doivent être régularisés ; à savoir :

- <u>Passerelle piétonne de l'Ay</u>		
Compte 2031	Mandat N° 751-2022	1.200,00 €
Compte 2031	Mandat N° 971-2022	1.800,00 €
Compte 2031	Mandat N° 272-2023	4.620,00 €
Compte 2031	Mandat N° 539-2023	1.080,00 €
Compte 2031	Mandat N° 580-2023	720,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette régularisation qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, en recette au compte 2031 (Chapitre 041) pour un montant de 9.420,00 € et en dépense au compte 2138 (Chapitre 041) pour un montant de 9.420,00 €.



• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

• Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier d'une habitante qui réitère sa demande pour que ses terrains restent constructibles dans le nouveau PLU.

Elle explique que cela n'est pas possible car il existe une zone verte tout le long de la rivière du Malpertuis et qui exclut un classement en zone constructible, ses parcelles sont concernées par cette zone.

• Elle informe les conseillers que le propriétaire des cabanes perchées souhaite trouver une solution aux points qui bloquent la réalisation d'une extension de celles-ci sur les terrains communaux attenants. Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décliné l'offre d'achat de ces terrains et que le nouveau PLU, qui doit être adopté en fin d'année, ne permettra pas ce projet. En effet, il sera nécessaire d'engager une révision en bonne et due forme de ce document d'urbanisme, ce qui représentera une procédure longue et complexe. De ce fait, c'est à moyen ou à long terme qu'il faut envisager ce projet. Le Conseil Municipal qui sera en place à ce moment-là se déterminera sur son opportunité.

• Elle indique que la commune est de plus en plus sollicitée pour la participation financière d'accueil d'enfants non-résidents mais scolarisés sur des communes extérieures. Cela peut s'expliquer par la situation des familles (travail ou mode de garde à l'extérieur de la commune). Une étude au cas par cas sera réalisée.

Madame le Maire fait part au conseil que, pour faciliter les démarches administratives, le parking où va être installé l'aire de camping-cars doit être nommé.

Après discussion, il est convenu qu'il se nommera « parking des tisseurs ».

Elle propose également de donner un nom à la passerelle piétonne sur la rivière d'Ay. Un appel à suggestion à la population sera fait via panneau pocket.

Elle précise aux conseillers que l'appel d'offres des travaux sur la RD578A, rue Emile Glaizal est terminé. Les plis sont à l'étude au Département. Une réunion de la commission d'appel d'offres sera prochainement programmée pour choisir les entreprises.

La journée du 14 juillet est évoquée. Une réunion sera prochainement programmée entre les élus, les conscrits et le comité des fêtes pour discuter de son organisation.



M. Thibaud BENIMELLI informe les conseillers que les enrochements à Sermailles et à Boidel sont terminés.

Il indique qu'un devis a été demandé à Delolme pour la réalisation d'un drain sur le chemin de Perret suite à un problème d'évacuation des eaux pluviales. Il fait également part au conseil de différents problèmes de voisinage et d'infractions d'urbanisme.

M. Denis REYNAUD précise que les budgets Cance Doux ont été votés. La rivière d'Ay passe en catégorie 2, ce qui permet la pêche toute l'année. Un programme a été

mis en place pour casser toutes les levées pour permettre une libre circulation des poissons.

Mme Véronique BAYLE indique qu'il y a eu un spectacle le vendredi 4 avril à l'Ayclipse de l'école privée primaire pour clôturer un cycle cirque et breakdance. Une subvention avait été donnée par la commune pour ces cours, l'école a réitéré ses remerciements pour ce geste.

Elle informe que le loto de l'école publique Jacques Prévert aura lieu ce dimanche 13 avril.

Mme Nadine PARIS fait part au conseil que 4 panneaux pédagogiques sur la gestion de l'eau fournis par le syndicat Ay Ozon vont être posés sur le chemin qui relie la rue du boulodrome et le quai Vinson (sous les Charmes). Les écoles y passent régulièrement, et cela invitera les visiteurs à élargir leurs circuits de visite.



Affichée et publiée le 15 avril 2025